

PROCES-VERBAL

Séance du 26 septembre 2022

Début de séance : 18 h 30

Fin de séance : 20 h 00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'AILLY SUR SOMME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Catherine BENEDINI POLLEUX.

- 19 élus présents : Catherine BENEDINI POLLEUX, Sébastien DETOURNE, Ludivine POIRET, Patrick LEFINT, Marie-Christine LEOPOLD VASSEUR, Laurent PINCHON, Danièle DUFRENOY, Antonio LEITAO, Sylvette CHEVALIER, Guillaume SELLIER, Christelle HIAUX, Christophe BAYER, Delphine PELTOT, Philippe MERCHER, Françoise LEFEBVRE, Michel DEWANNAIN, Agnès DUVAL, Béatrice DUMONT, Sylvain LAGACHE
- Absents excusés :
Odile DOMART donne pouvoir à Guillaume SELLIER
Jean-Marc GOURGUECHON donne pouvoir à Philippe MERCHER
Eugène MARCHAND donne pouvoir Michel DEWANNAIN
Pascale CAVILLON donne pouvoir à Agnès DUVAL

Secrétaire de séance : Guillaume SELLIER

Approbation des procès-verbaux du 13 et 28 juin 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz
- 2- Droits de place
- 3- Créances douteuses
- 4- Subvention aux associations et au CCAS
- 5- Créations de postes – avancements de grade 2022
- 6- Tarifs cantine extérieur
- 7- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- 8- Avenant à la charte du réseau lecture intercommunal
- 9- Tarifs location de matériel
- 10- Encaissement garderie du mercredi
- 11- Horaires extinction de l'éclairage public
- 12- Questions orales

1°) Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

L'Assemblée, concernant les réseaux de distribution gaz, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu par décret.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

2°) Droits de place

Le stationnement d'un camion de vente de matériel d'outillage (Outillage de Saint Etienne) sur le domaine public est autorisé plusieurs fois dans l'année.

A l'unanimité, l'assemblée autorise l'encaissement d'un droit de place.

3°) Créances douteuses

Madame le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse la créance doit être considérée comme douteuse (la valeur du titre émis est supérieure à celle attendue). La constitution de la provision se traduit par une écriture budgétaire en dépenses au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide de constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants.

4°) Subventions aux associations et au CCAS

Nom de l'Association	Montant en euros
A2 FYTNESS	400
AAFFAME de Picardie	200
ADAPTA FORME	600
ACPG-CATM-TOE-VEUVES	1000
AVENIR CYCLISTE	900
BOULES LYONNAISES	1100
CHASSE AUX MARAIS	1050
CH'LEZARTS	1000
EL TINCH D'AILLY	1000
FOOTBALL	20000
HANDBALL	5300
JUDO	6650
MUSCULATION	400
SOUVENIR FRANCAIS	300
TENNIS	2650
TWIRLING BATON	600
AMICALE VIVRE ENSEMBLE	500
CHANTONS DANSONS ENSEMBLE	300
TOTAL	43950

VOTE :

POUR = 19

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 4 (Guillaume SELLIER + 1 pouvoir, Sylvain LAGACHE, Béatrice DUMONT)

Une subvention de 3000 € est allouée, à l'unanimité, au profit du CCAS pour lui permettra de mener à bien ses actions.

5°) Créations de postes – avancements de grade 2022

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, le tableau des effectifs doit être modifié.

A l'unanimité, la modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois suivants :

- 8 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent.

Le Maire propose également :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

6°) Tarifs cantine extérieur

A l'unanimité, le tarif cantine pour les élèves extérieurs à la commune passe de 4,80 € à 5,00 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2022 :

7°) Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

8°) Avenant à la charte du réseau lecture intercommunal

Par délibération du conseil communautaire de la CCNS en date du 8 décembre 2021 un premier avenant à la charte du réseau lecture intercommunal a été conclu.

Les modifications portent sur le point intitulé « une nouvelle méthode de travail : le travail collaboratif » de la charte du réseau de lecture intercommunal, et notamment sur une augmentation du temps de travail dédié au réseau.

Ainsi chaque bibliothécaire devra consacrer au moins 5 heures hebdomadaires aux activités spécifiques du Réseau Lecture (acquisitions, communications, accueil d'animations et d'événements intercommunaux, partenariats, etc...). Le jeudi matin restant exclusivement intercommunal (3heures), les deux heures complémentaires seront réparties sur la semaine en fonction des besoins, des actions et du calendrier établi par le coordinateur du réseau.

A l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant.

9°) Tarifs location de matériel

A l'unanimité, certaines dispositions prises par délibérations du 20 juin 2014 et 4 février 2019 sur la tarification du prêt de matériel et de location de salle sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Location de matériel (tables, chaises) : 20 €
- Location du barnum de 8 mètres : 50 €
- Location du barnum de 12 mètres : 80 €
- Location de salle pour les associations : 3 dates gratuites dans l'année puis 100 €
- caution versée pour les locations de salles : 300 € tarif inchangé

décomposée comme suit :

- 100 € : propreté de la salle
- 100 € : dégradations sur la salle et le matériel
- 100 € : tri des poubelles

10°) Encaissement garderie du mercredi

A compter du 1^{er} septembre 2022, les prix de journée encaissés pour le périscolaire du mercredi seront encaissés directement par la mairie.

11°) Horaires extinction de l'éclairage public

L'éclairage public sera désormais interrompu, sur l'ensemble du territoire de la commune, et toute l'année de 23 h 30 à 4 h 30.

12°) Question orale

Néant

Le Maire,

Le secrétaire,